

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Délibération
N° 26.007.2
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION FONCIÈRE ZAE SAINT AUBIN II À LESPIGNAN À LA SAS POLYFLUID SUD-OUEST - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 3 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 3 février 2026

**Cession foncière ZAE Saint Aubin II à Lespignan à la SAS Polyfluid Sud-Ouest -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L. 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.114.2 du 26 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se porter acquéreur de terrains aménagés appartenant aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan (Saint Aubin Haut) ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2025 estimant la valeur vénale du bien à 98€/m² ;

Vu la décision du Président n° DP_2025_029 du 22 mai 2025, relative à la signature d'un compromis de vente portant cession à la SAS Polyfluid Sud-Ouest de la parcelle cadastrée A n° 1239, à Lespignan ;

Vu le compromis de vente signé le 22 mai 2025 ;

Considérant que la zone d'activités Saint Aubin II, comportant huit lots de 2100m² à 4500m² environ, est réalisée sur un zonage I-AUE pour les activités industrielles, artisanales et de services aux entreprises ;

Considérant que la SAS Polyfluid Sud-Ouest exerce une activité de conception et fabrication de systèmes fluides (installation de structures métalliques, chaudronnerie et tuyauterie) ;

Considérant que la société Polyfluid Sud-Ouest souhaite acquérir le lot 8, cadastré section A n° 1239, de 2326 m², en vue de construire un bâtiment d'activité avec des bureaux vitrés en R+1, comprenant une partie dépôt/atelier avec hauteur sous-plafond de 6m, équipée d'un pont roulant ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 22 mai 2025, pour une acquisition d'un montant total hors taxe de 244 230€ (105€ HT/m²), stipulant les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ; que le permis de construire a été délivré ;

Considérant que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section A n°1239 sur la zone d'activité Saint Aubin II au profit de la SAS Polyfluid Sud-Ouest, sur la base d'un prix de vente de cent cinq euros hors taxe le mètre carré (105€ HT/m²), soit un prix de vente total de deux cent quarante-quatre mille deux cent trente euros hors taxe (244 230€ HT).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

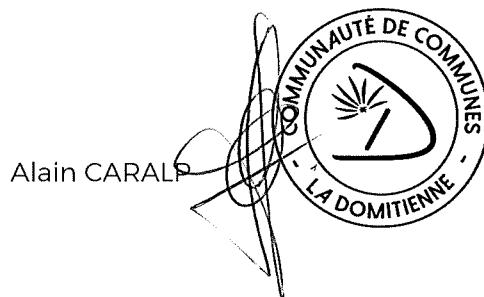
IV. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'État le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_00